

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

---

## Délibération 2017 - 111 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – V. HERMANT – N. BOUBET - F. LETURCQ – M. GORGUET.

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,  
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,  
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,  
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,  
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,  
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,  
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

## Objet : **Prise de participation de la SEM Energies Haut de France dans la « SCIC Energie citoyenne »**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil ce communauté la prise de participation dans le capital social de la société d'Economie Mixte Energies Hauts de France (anciennement SEM Nord Energies) conformément à la délibération 2015-087 du 8 juillet 2015.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois détient depuis le 27 novembre 2015 2,12% du capital social de cette SEM.

Monsieur le Président précise que l'objet de cette SEM qui intervient uniquement sur le territoire de la Région Hauts de France concerne la réalisation de prestations de services, d'investissements et/ou de contributions aux capitaux propres en matière de projets d'énergie renouvelable La Société peut agir directement ou indirectement, en association, participation, groupement ou société avec toutes autres personnes, notamment par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables.

Monsieur le Président expose ensuite que le Conseil d'Administration de la SEM a délibéré favorablement lors de sa séance du 6 juin 2017, à laquelle a participé au nom de la CC du Sud-Artois son représentant M. Gérard Dué, sur son entrée au Capital de la **SCIC Energie Citoyenne** à hauteur de 111 750 € maximum, en vue d'accompagner le projet de déploiement de Micro Chaufferies Collectives au bois, fonctionnant aux moyens de ressources bocagères et forestières locales.

Monsieur le Président indique que cette délibération n'est définitive qu'après accord express des différentes collectivités actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « toute décision de participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration ».

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prise de participation de la SEM Energies Hauts de France au Capital de la SCIC Energies Citoyenne pour un montant maximum de 111 750 €.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 26 septembre 2017 et transmission  
en Préfecture le 26 septembre 2017.*



Le Président,



**2017-111 du 26/09/2017**  
SEM Energies Hauts de France  
Autorisation Entrée Capital  
SCIC Energie Citoyenne.

